



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017

### COMPTE RENDU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon-Cottard (Champigny), Brosseron, Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Percheminier (Courlon), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Pellard (Gisy les Nobles), Goureau, Martineau (La Chapelle sur Oreuse), Garnier, Lemeur (Michery), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Bensoussan, Chislard, Joly, Domat (Pont sur Yonne), Le Gac ( St Sérotin), Pitou, Geeverding (Sergines), Thiesson (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau, Jordat (Villeblevin), Fenaux (Villemanoche), Laventureux, Chan Yoleng (Villenavotte), Bourreau, Largillier, Regnault, Debuysier, Tassigny (Villeneuve la Guyard), Nézondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Legay à M Percheminier, M Babouhot à M Pellard, M Gourlin à M Dorte, Mme Noblet à M Nézondet.

Absents : Mesdames et Messieurs Maire, Brunel, Bardeau.

Monsieur le Président présente ses vœux à l'assemblée.

Monsieur Moïse GOUREAU est désigné comme secrétaire de séance.

#### ➤ **Installation du conseil communautaire**

Monsieur le Président adresse une pensée émue aux conseillers communautaires récemment disparus, Monsieur Marc Leruse, Maire de Villeblevin et Monsieur Jacques DAUTUN, Maire de Serbonnes.

Le conseil communautaire se compose désormais de 39 membres titulaires. La nouvelle représentativité des communes, de droit commun, est imposée par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 et doit s'adapter aux exigences de la loi NOTRe. Pour ce faire, la cohésion de l'équipe communautaire est nécessaire et une réflexion sur la fiscalité à court terme est incontournable. Un exemplaire de la charte de l'élu communal est distribué à chacun des conseillers communautaires.

Le Président installe dans leurs fonctions les conseillers titulaires supplémentaires suivants :

Pont sur Yonne : Michel JOLY

Villeneuve la Guyard : Pierre-Benoît DEBUYSER

De plus suite à la démission de certains membres,

Plessis St Jean : Mme Régine AUBERT est installée en qualité de titulaire et M Yann GAUTROT en qualité de suppléant

#### ➤ **Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 12 décembre 2016**

Le compte rendu de l'assemblée du 12 décembre 2016 est lu et adopté à l'unanimité sans observations.

## ➤ Elections

### *1/ Désignation nombre de vice-présidents*

Monsieur le Président rappelle que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci soit 7 pour la CC Yonne Nord.

Par délibération 2016-033 en date du 5 avril 2016, le nombre de vice-présidents a été fixé à 7.

Le conseil communautaire ne souhaite pas modifier cette décision.

### *2/Elections des vice-présidences vacantes*

Suite aux démissions volontaires et motivées de Madame Denise BROSSERON (4<sup>ème</sup> vice-président), Monsieur Yann GAUTROT (7<sup>ème</sup> Vice-Président) et au décès de Monsieur Marc LERUSE (1<sup>er</sup> Vice-Président), il convient de procéder à l'élection des nouveaux vice-présidents.

Il est procédé sous la présidence de Monsieur Jean Jacques PERCHEMINIER, président de la Communauté de Communes, à l'élection du premier, quatrième et septième vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

L'élection du président et des vice-présidents se fait au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### *Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le président fait appel à candidature et présente les candidatures de Monsieur Dominique BOURREAU et Monsieur Patrick CHISLARD.

Il est procédé au vote au scrutin secret

Nombre de votants : 35

Blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Monsieur Dominique BOURREAU, ayant obtenu 23 voix, est proclamé premier vice-président et est immédiatement installé. Il aura en charge le domaine « Economie »

#### *Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président*

Le président fait appel à candidature et présente la candidature de Madame Jocelyne DELALLEAU

Il est procédé au vote

Nombre de votants : 35

Blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Madame Jocelyne DELALLEAU, ayant obtenu 35 voix, est proclamée quatrième vice-président et est immédiatement installée. Elle aura en charge le domaine « Services à la population »

### ***Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président***

Le président fait appel à candidature et présente la candidature de Monsieur Thierry SPAHN

Il est procédé au vote

Nombre de votants : 35

Blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Monsieur Thierry SPAHN, ayant obtenu 35 voix, est proclamé septième vice-président et est immédiatement installé. Il aura en charge le domaine « Communication – Multimédia - Numérique »

### ***3/ Commission d'Appel d'Offres « nouveau modèle » : Validation des modalités de dépôt des listes***

Monsieur le Président rappelle que suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, entrée en application le 1er avril 2016, il convient, conformément aux dispositions des articles L.1414-A et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président, président de la commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a et b du CGCT) sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du GCT).

Il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, préalablement à la constitution de la commission par élection de ses membres, de fixer les conditions de dépôt des listes de candidats.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** comme suit les modalités de dépôts des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres:

-chaque liste peut comporter :

soit un nombre de candidats suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges à pourvoir (soit 5 titulaires et 5 suppléants)

soit un nombre inférieur de candidats que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

- les listes devront indiquer les noms, prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

**4/ Commission de Délégation de service Public (CDSPP) : Validation des modalités de dépôt de listes sur le même principe que pour la CAO**

## ➤ **Finances**

### **1 / Etablissements Gauthier**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes étudie depuis de nombreuses années toutes les opportunités foncières pour installer les services techniques. Le conseil communautaire a émis le souhait, que dans la mesure du possible techniquement et financièrement, les services techniques restent sur la Commune de Pont sur Yonne.

Les Etablissements Gauthier, sis route de Paris à Pont sur Yonne l'ont informé de la mise en vente de leurs bâtiments. Après visite des lieux, il s'avère que cet ensemble immobilier (bâtiments + terrain + parking) conviendrait pour l'installation des services techniques. Cet ensemble a fait l'objet d'une évaluation par les services des Domaines de la DDFIP

Monsieur Nézondet, précise que des travaux sont à prévoir : aménagement de vestiaires, sanitaires et bureaux, rehaussement des portes pour le passage des Benne pour un coût estimé à 40 000 €. La toiture en amiante et la sortie des véhicules sur la RD 606 ne nécessiteront pas de traitement particulier.

Monsieur Chislard aurait souhaité que soit approfondi le projet d'extension sur le site actuel en lien avec les ateliers de la Commune de Pont sur Yonne. Monsieur Nézondet lui rappelle les conditions de travail des agents dans des locaux peu adaptés et insalubres, la lourdeur administrative d'une collaboration entre les deux collectivités et le coût global d'un tel aménagement (le CAUE a estimé à 700 000 € l'aménagement hors acquisition du terrain).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 6 abstentions

- **Décide** d'acquérir les parcelles F1197, F 1217, F 1200, F1220 et F 1221, sises Le Bas des Renardières – 89 140 Pont sur Yonne, d'une superficie totale de 5 560m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Gauthier, avec faculté de substitution au profit d'une société qu'ils pourraient constituer, pour la somme de 590 000 €.

### **2 / Persévérante Pont sur Yonne Cyclisme : organisation tour Cycliste Yonne Nord 2017**

Monsieur le Président rappelle que l'organisation du Tour Cycliste de la Communauté a été confiée à la Persévérante Pont sur Yonne Cyclisme.

Le Tour 2017 répond aux demandes de la Communauté de Communes à savoir plusieurs passages sur plusieurs communes et une date plus précoce dans la saison. Aussi, il se déroulera le 12 mars 2017, sur un parcours de 101 km, au départ de Courlon sur Yonne et arrivée à Villiers-Bonneux (Perceneige).

Il convient de verser la participation financière de la Communauté de Communes pour la mise en place de cette manifestation sportive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de verser une subvention de 5 000 € à la Persévérante Pont sur Yonne Cyclisme pour l'organisation du tour cyclisme de la Communauté 2017.

### **3 / Trivalny : cautionnement**

Monsieur le Président expose que TRIVALNY connaît des aléas de trésorerie qui résultent des décalages entre les facturations émises et leurs paiements ainsi que le règlement des subventions. La Caisse d'Epargne maintient l'emprunt consenti à hauteur de 70 000€ à la condition que les collectivités adhérentes (CC Yonne Nord et SITOMVY) apportent leur garantie de caution. Cependant, avec la refonte de l'intercommunalité, le SITOMVY a été

intégré à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et ne pourra donc se porter garant de caution pour cette année 2017. Aussi, il est proposé que la CC Yonne Nord se porte garant pour la totalité des 70 000 €.

Monsieur Chislard et Madame Bensoussan demandent à Monsieur Bourreau, en sa qualité de Président de l'association TRIVALNY, qu'un état des lieux sur les contrats actuels soit établi et qu'une réunion sur l'activité du centre de tri soit rapidement programmée. Monsieur Bourreau les informe de la tenue prochaine d'un conseil d'administration, dont Madame Bensoussan est membre, auquel sera présenté le résultat de l'audit financier et technique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

- **Accepte** que la Communauté de Communes Yonne Nord accorde une garantie de caution à hauteur de 70 000 € à l'Association TRIVALNY pour maintenir le montant de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté.

#### **4 / Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Après avoir entendu le rapport du Vice-Président en charge des Finances, Monsieur Garnier, sur la situation de trésorerie de la Communauté de Communes liée aux retards administratifs et techniques dans l'émission des factures de redevances ordures ménagères.

Madame Bensoussan déplore l'émission tardive des factures de redevance par les services de la CC Yonne Nord ces deux dernières années, retard qui génère un décalage dans la trésorerie.

Monsieur Joly demande des informations sur le montant des impayés et les mesures prises pour y remédier.

Monsieur Garnier expose qu'à ce jour, les impayés s'élèvent à :

Ordures ménagères – années 2002 à 2016 – 1 133 177 € (dont 543 402 € correspondant plutôt à des retards de paiement puisqu'il s'agit des factures de 2016) sur 23 540 638 € de factures émises soit 4,81 % d'impayés.

Budget Principal – années 2005 à 2015 – 46 974 € sur 1 202 100 € de factures émises soit 3,91%.

Les services du Trésor Public ont mis un accent sur les mesures de recouvrement y compris par voie d'huissier.

La CC Yonne Nord a créé un poste de médiateur impayés depuis 1 an. En collaboration étroite avec la Trésorerie et les mairies, cet agent permet aux usagers en situation d'impayés de trouver une solution avant contentieux pour régler leurs dettes.

Monsieur Le Gac souhaiterait qu'un état des impayés par commune soit adressé en mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche Comté

- **Décide** que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 € dans les conditions suivantes :

Montant :	800 000,00€
Durée :	12 mois
Marge sur T4M	1,10 %
Commission d'engagement :	0,10%

#### **5 / ZA Evry – Consolidation de l'emprunt**

Monsieur le Président rappelle d'un emprunt à court terme (2 ans) avait été consenti par le Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté pour financer les travaux d'aménagement de la Zone d'Activité d'Evry (Tranche 1).

Aucune vente de terrains viabilisés n'étant intervenue, il convient de consolider cet emprunt d'un montant de 450 000 € sur une durée de 8 ans afin de bénéficier d'un taux fixe minoré. Le remboursement anticipé de cet emprunt sera possible avec versement d'une indemnité semi-actuarielle et 2 mois d'intérêts.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions,

Vu la proposition du Crédit Agricole de Bourgogne Franche Comté

- **Décide** de consolider le prêt Court Terme consenti par le Crédit Agricole en 2014 aux conditions suivantes :

Montant :	450 000,00€
Durée :	8 ans
Taux fixe :	0,97 %
Frais de dossier :	0,15 %

### ***6/ Ouverture de crédits en investissement***

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Finances :

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment).

Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations d'investissement doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

#### ***Budget Principal***

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 160 264,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 540 066,21 €, soit 25% de 2 160 264,85 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Aménagement du parking de la gare de Villeneuve la Guyard	17 000,00 € (article 21728)
Déploiement du numérique – Tranche ferme – acompte de 20%	44 172,00 € (article 2145)
Acquisition d'un véhicule pour les services techniques	21 000,00 € (article 2182)
Acquisition des actions Yonne Equipement	30 000,00 (article 261)

TOTAL = 112 172,00 € (inférieur au plafond autorisé de 540 066,21 €)

### Budget Annexe Ordures Ménagères

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 677 048,05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 169 262,01 €, soit 25% de 677 048,05 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

Réhabilitation de l'ancienne décharge	30 017,90 €
---------------------------------------	-------------

TOTAL = 30 017,90 € (inférieur au plafond autorisé de 169 262,01 €)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

### ➤ **Déchets ménagers**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type MAPA, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la mise à disposition de bennes, leur collecte et le traitement des déchets « bois » issus des déchetteries de la Communauté de Communes pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

- **Décide** de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type MAPA, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la mise à disposition de bennes, leur collecte et le traitement des déchets « Plâtre » issus des déchetteries de la Communauté de Communes pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

- **Décide** de lancer une consultation d'entreprises pour la passation d'un marché de type MAPA, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) issus des déchetteries de la Communauté de Communes pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

- **Décide**, conformément aux dispositions contenues dans le Code des Marchés Publics (article 28), de lancer une consultation en procédure adaptée pour la collecte des journaux-magazines déposés dans les colonnes des points d'apport volontaire des communes de la Communauté de Communes.

### ➤ **Services à la Population**

#### *1 / Halte-Garderie Itinérante*

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui sera communiqué aux familles par le biais du dossier d'inscription.

#### *2 / Collectif Petite Enfance*

Monsieur le Président rappelle que Le Collectif pour la petite enfance du Sénonais, porté par la Caisse d'Allocations Familiales, réunit les structures "Petite Enfance" du territoire (crèche, relais assistante maternelle, lieux d'accueil Parent/enfant...). C'est un outil au service des professionnels de la Petite Enfance, des organisations et des parents. Il organise chaque année, des conférences ainsi que le « samedi des tout petits » et permet aux structures d'échanger sur la qualité de l'accueil des enfants de 0 à 3 ans et leurs parents.

La Ville de Sens, mettait à disposition un local pour le stockage du matériel nécessaire aux différentes activités. Ce local devant être affecté à un autre service de la Ville de Sens, la Communauté de Communes a été sollicitée pour héberger ce matériel.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de conclure une convention d'utilisation de locaux à titre gracieux avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le stockage du matériel du Collectif Petite Enfance du Sénonais.

### ***3 / Vacances Février : recrutement animateurs saisonniers***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a réorganisé l'accueil des enfants sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) par l'ouverture de nouveaux sites sur son territoire : Sergines, Cuy, St Martin sur Oreuse et Villeneuve la Guyard afin d'offrir un service de proximité aux familles. Cet accroissement d'activité nécessite de recruter 10 animateurs à temps complet pour en assurer l'encadrement pendant les vacances de Février 2017 (du 20 février au 3 mars 2017).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant les dispositions de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

- **Décide** de recruter 10 agents non titulaires correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial pour la période des vacances de Février 2017 (du 20 février au 3 mars 2017).

### ***4 / Accueil de loisirs - Repas***

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire une proposition de fourniture de repas livrés cuisinés pour l'accueil intercommunal de loisirs émanant de la SA API dont le siège social est à Mons en Baroeul (59). Il indique que le prix du repas est de 3.11 € TTC et celui du goûter de 0.42 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de confier la fourniture des repas et goûters de l'accueil extrascolaire sur les sites de Cuy, Sergines, St Martin sur Oreuse et Villeblevin à la SA API à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à la SA API sise 384, rue du Général de Gaulle – 59 370 Mons en Baroeul et **Accepte** les tarifs de la prestation : 3.11 € TTC par repas et 0.42 € TTC par goûter.

Madame Delalleau souhaite qu'il soit rajouté au contrat la fourniture d'un repas témoin.

### **➤ Ecole de musique et Théâtre Yonne Nord – Convention Yonne Arts Vivants**

Monsieur le Président rappelle que le processus de transfert des enseignants musiciens est engagé et son terme est prévu au 1<sup>er</sup> février 2017. Toutefois, dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique de la Communauté de Communes, il convient de conclure une convention de mise à disposition de personnel en charge des enseignements artistiques signée avec « Yonne Arts Vivants » pour le mois de janvier 2017 pour un montant de 15 920€.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la conclusion d'une convention de mise à disposition de personnels pour constituer l'équipe administrative et enseignante de l'école de musique et de théâtre Yonne Nord pour le mois de janvier 2017 pour un montant de 15 920,00€.

➤ **Urbanisme** - PLUI : Choix du bureau d'études

M. le Président rappelle au conseil qu'une consultation pour le choix d'un bureau d'études en vue de l'élaboration du PLUI avait été lancée par la Communauté de Communes. Quatre bureaux d'études ont remis une offre conforme dans les délais.

Il présente l'analyse des offres établie par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2016 et le 12 janvier 2017

La notation de ces cabinets se décompose de la façon suivante

Bureau d'études	4APLus/Aéthix /Hermexis	ECMO	Perspectives	Rivière/Letellier/Bios /Ecodev/Iris/Pouilhe
valeur technique	55,42/70	50,54/70	56,69/70	70/70
Coût	18,53/20	14,22/20	20/20	10,05/20
Délais	10/10	7,73/10	7,73/10	6,67/10
Classement final	<b>83,95</b>	<b>72,49</b>	<b>84,42</b>	<b>86,72</b>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **Décide** de valider l'analyse des offres de la Commission d'Appel d'Offres,

- **Décide** de retenir la proposition du groupement Rivière/Letellier/Bios/Ecodev/Iris/Pouilhe, classée n°1, pour un montant de 387 498,00 € HT

➤ **Economie** - Aérodrome de Pont sur Yonne : examen des demandes d'installation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est gestionnaire de l'aérodrome de Pont sur Yonne. A ce titre, elle est compétente pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome (art 5 de la Convention conclue avec l'Etat le 30 mars 2006).

Une demande de transfert de convention d'occupation du domaine public intercommunal a été examinée par le comité paritaire (usagers – CC Yonne Nord) en date du 11 janvier 2017 pour laquelle un avis favorable a été émis. Il convient donc de statuer définitivement sur cette demande :

- Monsieur Franck DELISLE : résiliation de la convention pour transfert du local 480 m<sup>2</sup> à Monsieur Alain GOUIN, représentant l'entreprise Air Libre Passion

- Air Libre Passion: conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'un local de 480 m<sup>2</sup> pour abriter 2 avions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité la demande de transfert d'installation présentée

## ➤ **Personnel**

### **1 / Maison de Services au Public (RSP de Sergines)**

Monsieur le Président expose que le contrat de l'agent d'accueil, animatrice du relais services Publics de Sergines, arrive à son terme le 28 février prochain. Afin d'assurer la continuité du service, il convient de procéder au recrutement d'un agent pour pourvoir au remplacement qui aura pour mission : l'accueil physique et téléphonique du public, l'information générale des usagers et leur orientation vers les structures adéquates, l'aide administrative des usagers (constitution dossier, rédaction courrier, ...) ainsi que la gestion administrative du service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

**Décide** la création d'un poste d'agent non titulaire à temps complet conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse.

### **2 / avancement de grades 2017**

Monsieur le Président expose que le tableau annuel d'avancements de grades a été établi pour l'année 2017. Aussi, il propose de créer les postes correspondants afin que les agents intéressés puissent être promus dans leur nouveau grade.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** la création de

- 14 postes d'adjoint technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Correspondant à la transformation de postes de personnel communautaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et n'entraînant pas de recrutement complémentaire.

## ➤ **Questions diverses**

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé à la Communauté de Communes par le Conseil Municipal d'Evry dont copie est jointe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.